

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°09-2023-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

Sommaire

09 PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2023-01-05-00001 - Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège- DECISION n° 2023-1 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du 05 août 2023 (27 pages)

Page 3

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L INTERCOMMUNALITE

09-2022-12-29-00004 - Arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2022-013 autorisant l'adhésion de communes de Arques, Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles et Serres au syndicat mixte fermé à la carte Réseau 11, portant extension du périmètre dudit syndicat et approuvant les modifications de ses statuts (articles 1 et 9) (30 pages)

Page 30

31 DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DIRECTION ECOLOGIE BIODIVERSITE / DIRECTION ECOLOGIE BIODIVERSITE

09-2022-11-03-00001 - Arrêté n° 2022-s-10 du 03 novembre 2022 portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce végétale protégée Subularia aquatica Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Protégée Subularia EFE-UMR 5245 (5 pages)

Page 60



DECISION n° 2023-1 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,

Vu la loi n° 2009-879 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre système de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Centre Hospitaliers Jules Rousse à Tarascon sur Ariège géré par le Centre Hospitaliers Jules Rousse de Tarascon sur Ariège au profit de la Résidence Jules Rousse, établissement public autonome,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 25 octobre 2021 faisant évoluer le statut du Centre Hospitalier Jules Rousse en ESMS autonome,

Vu la convention de Direction commune entre le CHIVA et l'ESMS autonome Résidence Jules Rousse signée le 25 janvier 2022,

Vu la convention de gardes inter-établissements entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse en date du 1er février 2022.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1er janvier 2022,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie n°2022/6398 du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'EPSM la Vergnière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine ESTAY**, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège en date du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent Covid19 territorial et Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINOU**, Directrice des Soins, du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège en date du 1^{er} janvier 2022.

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 29 avril 2013 et ses avenants nommant **Monsieur Olivier OOGHE**, Directeur Adjoint des Finances du CHIVA ainsi que du Système d'information de Territoire, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 13 avril 2012 et ses avenants nommant **Madame Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice des EHPAD et SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie du CHIVA.

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAIOUN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

DECIDE:

Article 1:

Madame Marie DUNYACH, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, conserve en son nom propre la signature des courriers à destination des élus et des institutions publiques (Ministère, ARS, juridictions, etc...), à l'exception des courriers ordinaires à destination de la Direction des Finances Publiques.

Cette décision de délégation qui annule et remplace celle du 17 Mai 2021, sera communiquée aux agents comptables du Trésor Public en poste à Foix et à Tarascon sur Ariège.

La présente délégation sera publiée sur le site Internet du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Jean de Verges, le 5 Janvier 2023

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège

Marie DUNYACH

Article 2: Madame Christine ESTAY

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date portant nomination de **Madame Christine ESTAY**, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

• Délégation est donnée à **Madame Christine ESTAY**, Directrice adjointe chargée du secrétariat général, de la contractualisation, du suivi du GHT, des activités sous financement FIR et MIG, des autorisations d'activité de soins et des coopérations du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers et actes relatifs aux affaires juridiques, autorisations, coordination des instances, projets médicaux, engagement et mandatement de la paye des deux établissements.

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Madame Christine ESTAY est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

En cas d'empêchement de la Directrice, une délégation générale pour tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, y compris l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et les décisions de recours et signatures de tirages et remboursement des contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, est donnée à **Madame Christine ESTAY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ESTAY, subdélégation est donnée :

Christine ESTAY Directrice Adjointe chargée du secrétariat général	Signature:
--	------------

Article 3: Monsieur François OOGHE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

• Délégation est donnée à **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Médicales du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège pour signer tous les courriers ou actes juridiques de son champ de compétence y compris les projets médicaux, engagement et mandatement de la paye.

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Monsieur François OOGHE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François OOGHE, subdélégation est donnée :

- à (en cours de nomination), Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer :
 - les attestations concernant les services effectués par les personnels médicaux des CHIVA et Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège,
 - o la signature des bordereaux de mandats hors paye relatifs au personnel médical,
 - la signature des contrats de remplacement de praticien auprès des agences d'intérim et tout autre document en provenance des dites agences.

François OOGHE Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales	Signature:
Attaché d'Administration Hospitalière	Signature :

Article 4: Monsieur Laurent BENAIOUN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAIOUN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Monsieur Laurent BENAIOUN**, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, pour signer tous les courriers ou pièces relatifs à la gestion des ressources humaines du personnel, y compris l'engagement et le mandatement de la paye, des frais de mission et de justice en matière sociale pour les CHIVA et ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BENAIOUN, subdélégation est donnée :

- à Madame Catherine COLETTE, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.
- à Madame Carole GHIRARDI, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines:
 - o pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
 - pour signer les frais de déplacements effectués par les personnels médicaux et non médicaux du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
 - o pour signer les assignations des agents en cas de grève du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
 - o pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA,
 - dans le cadre de la gestion des ressources humaines, signature de contrats de personnel de remplacement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
 - o pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,

- o pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
- à Monsieur Fabien CLEMENCEAU, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège :
 - o pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
 - o pour signer les assignations des agents en cas de grève de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
 - o pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
 - o pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Monsieur Laurent BENAIOUN est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Laurent BENAIOUN Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines	Signature :
Catherine COLETTE Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège	Signature :
Carole GHIRARDI Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Signature:
Fabien CLEMENCEAU Attaché d'administration Hospitalière	Signature :

Article 5: Madame Nathalie SANMARTIN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

- Délégation est donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA, pour signer :
 - Dans le cadre de ses fonctions de directrice des achats du GHT des Pyrénées Ariégeoises et donc pour le compte des Centres Hospitaliers membres du GHT des Pyrénées Ariégeoises ainsi que pour celui de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège dans le cadre de la convention de Direction commune :
 - Les marchés à procédure adaptée (MAPA des services et fournitures) passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT des Pyrénées ariégeoises et ceux passés pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège ;
 - o Les avenants aux marchés de ce domaine de délégation, dans la limite de 5 000 euros ;
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences.
 - Dans le cadre de ses fonctions de directrice adjointe, chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA, de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et du plan achat de Territoire :
 - Tous les courriers ou pièces relatives au service achats et logistique (classe 6 et 2).
 - o Les marchés à procédure adaptée (MAPA des services et fournitures);
 - o Les avenants aux marchés de ce domaine de délégation, inférieurs à dans la limite de 5000 euros ;
 - o Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences ;
 - Les bons de commandes et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Délégation est donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution des missions du service biomédical et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 2 et classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SANMARTIN, subdélégation est donnée :

- à **Madame Marion LOCATELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission (marchés publics et services économiques) et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses :
 - o de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
 - o de classe 2, jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
- à **Monsieur Gérard ALLABERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la liquidation des factures et la signature des bons de commande correspondant aux dépenses de classe 6 du site de Lavelanet, jusqu'à une valeur de 4 000€ TTC.
- à Monsieur Guillaume LACHAUME, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la liquidation des factures et la signature des bons de commande correspondant aux dépenses de classe 6 des sites de Lavelanet et Saint Jean de Verges, jusqu'à une valeur de 1 500€ TTC.

Madame Nathalie SANMARTIN est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Délégation est également donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, pour signer tous les courriers et actes notamment pièces relatives aux opérations de travaux, de maintenance, de sécurité, aux équipements biomédicaux (classe 6 et 2), aux marchés publics du CHIVA et de L'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, tels que ci-dessous exposés :

- Les bons de commande et ordres de service, des lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et pour une valeur inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique;
- les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite de 5000 euros ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation,
- les Marchés à procédure adaptée (MAPA) des services et fournitures.
- les Marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux jusqu'à 200 000 euros Hors Taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SANMARTIN, subdélégation est donnée :

- à Madame Catherine COLETTE, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège
- à Monsieur Thierry AURIOL, Ingénieur Patrimoine, Travaux, Sécurité et Développement Durable, pour signer :
 - les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de :
 - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC
 - classe 2, jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
 - tous les courriers ou pièces (ordres de services, proposition d'agrément de sous-traitants, situations de travaux et décompte général, procès-verbaux, propositions au maître d'ouvrage) relatives aux missions de maîtrise d'œuvre réalisées en interne pour le CHIVA et L'ESMS Résidence Jules Rousse De Tarascon sur Ariège. Une subdélégation est également donnée à **Monsieur Benoit BARON**, Technicien hospitalier, pour déposer plainte au nom de CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.
- à Madame Marie-Christine SEMAT, Ingénieur Biomédical, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de :
 - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC ;
 - classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC.

Et en l'absence et empêchement de Monsieur Thierry AURIOL, subdélégation est donnée :

- à Monsieur, Bernard TYRODE, et Madame Sophie GOASGEN, Techniciens Supérieurs Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de leurs missions de maintenance et travaux courants, et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 6 du CHIVA et de l'ESMS

Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 1000€ TTC.

Et en l'absence et empêchement de Madame Marie-Christine SEMAT, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Jean-Marc PINELLI**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de classe 6 du CHIVA, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 2 500€ TTC.

Et en l'absence et empêchement de Madame Catherine COLETTE, subdélégation est donnée :

Nedbelle CANDAADTIN

à Monsieur Fabien CLEMENCEAU, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège

Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA	Navart
Catherine COLETTE Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège	Signature :
Marion LOCATELLI Attachée d'Administration Hospitalière	Signature :
Gérard ALLABERT Adjoint des Cadres	Signature :
Guillaume LACHAUME Technicien Supérieur Hospitalier	Signature:
Thierry AURIOL Ingénieur	Signature :
Marie-Christine SEMAT Ingénieur Bio-Médical	Signature :
Bernard TYRODE Technicien Supérieur Hospitalier	Signature :

Sophie GOASGEN	\mathcal{A}
Technicien Supérieur Hospitalier	
	Signature :
Jean-Marc PINELLI	
Technicien Supérieur Hospitalier	Signature :
Fabien CLEMENCEAU	a
Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de	
Tarascon sur Ariège	Signature :
BENOIT BARON Technicien hospitalier	-
	Signature :

Article 6: Madame Martine BARBET

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 13 avril 2012 et ses avenants nommant **Madame Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice des EHPAD et SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie du CHIVA.

• Délégation est donnée à **Madame Martine BARBET**, Directrice déléguée de l'Hôpital du Pays d'Olmes, Directrice de l'EHPAD et du SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrique pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant du site de Lavelanet et de l'EHPAD et SSIAD du CHIVA y compris. la signature des documents d'Etat civil pour le secteur médico -social (EHPAD du CHIVA).

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Madame Martine BARBET est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Dans le cadre de l'astreinte administrative du site de Lavelanet, et en référence à la convention de garde inter établissements conclue entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège en date du 1er février 2022, subdélégation est donnée par le Directeur de garde :

- à **Madame Valérie GUARINOS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à Madame Estelle BETIRAC pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Dorothée CASSAGNET** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.

- à Madame Véronique WARKIN-PARADIS pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à Madame Raphaëlle ROUZAUD pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Fabienne LAMBERT** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BARBET, subdélégation est donnée :

- **Madame Laurence CASSE**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Marie-Christine DEL-RIZZO**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Christine NESMON**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,

Martine BARBET Directrice Déléguée du Site de Lavelanet et Directrice de l'EHPAD du CHIVA et référente du pôle Gériatrie	Signature :
Estelle BETIRAC Cadre soignant du pôle Gériatrie	Signature :
Valérie GUARINOS	Signature :
Dorothée CASSAGNET	Signature :
Véronique WARKIN-PARADIS	Signature :
Fabienne LAMBERT	Signature :

Raphaëlle ROUZAUD	Signature:
Laurence CASSE Adjoint Administratif	Signature :
Marie-Christine DEL RIZZO Adjoint Administratif	Signature :
Christine NESMON Adjoint Administratif	Signature:

Article 7: Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1er janvier 2022,

• Délégation est donnée **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, pour signer les courriers, pièces ou décisions concourant à la prise en charge des patients et résidents ainsi que tous les courriers, pièces ou décisions concernant la Gestion des Risques et les démarches Qualité et la Communication (hors relations avec la presse).

En cas d'empêchement conjoint de la Directrice et de Madame Christine ESTAY, une délégation générale pour tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, y compris l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et les décisions de recours et signatures de tirages et remboursement des contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, est donnée à **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et de la Résidence Jules Rousse.

Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE:

- Subdélégation est donnée à **Madame Valérie LOUTRE**, cadre supérieure de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- Subdélégation est donnée à **Madame Nathalie FELIX**, cadre de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- Subdélégation est donnée à **Madame Sophie LEFEVRE**, responsable de la Qualité et de la Gestion des Risques pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;

- Subdélégation est donnée à **Madame Christine BACHERE**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;
- Subdélégation est donnée à **Monsieur Jérôme ROUGE**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;
- Subdélégation est donnée à **Madame Coralie ROUCH**, IDE, pour signer tout document interne, relatif à la Qualité et la Gestion des Risques,

Sylvain BOUSSEMAERE Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège	Signature :
Valérie LOUTRE, Cadre supérieure de santé, Pôle de médecine et spécialités médicales	Signature:
Nathalie FELIX, Cadre de santé, Service d'hospitalisation à domicile	Signature:
Coralie ROUCH, Infirmière	Signature :
Christine BACHERE Technicien Supérieur Hospitalier	Signature :
Jérôme ROUGE Technicien Supérieur Hospitalier	Signature :
Sophie LEFEVRE Responsable Qualité et Gestion des Risques	Signature :

Article 8: Monsieur Olivier OOGHE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal des vallées de l'Ariège et du Centre Hospitalier de Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 29 avril 2013 et ses avenants nommant **Monsieur Olivier OOGHE**, Directeur Adjoint des Finances du CHIVA ainsi que du Système d'information de Territoire, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

- Délégation est donnée à **Monsieur Olivier OOGHE**, Directeur des finances et du système d'information, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion financière et comptable, au dialogue de gestion, au bureau des entrées, au DIM et au Service de Gestion du Dossier Patient du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège :
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation
 - les courriers, l'ordonnancement des recettes et des dépenses
 - les documents comptables, à l'exception du compte financier définitif
 - les pièces justificatives de subventions
 - la décision de recourir aux contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, à l'exception des contrats eux-mêmes
 - les conventions avec les mutuelles
 - l'Etat civil en lien avec les mairies pour ce qui concerne l'activité sanitaire du CHIVA,
 - à compter du 1er juin 2022, cette délégation est étendue aux secrétariats médicaux du CHIVA.

Subdélégation est donnée :

- à Madame Catherine COLETTE, Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances et contrôle de gestion, l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables, ainsi que les documents d'Etat civil pour l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.
- à Monsieur Didier CARLIER, Attaché d'administration Hospitalière hors classe, Adjoint au Directeur des Finances et du Système d'Information, pour signature des courriers et pièces relatives à la Direction des finances du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et du système d'information, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux. A compter du 1^{er} juin 2022, cette délégation est étendue aux secrétariats médicaux du CHIVA. Lui est déléguée également la signature des documents d'Etat civil pour le CHIVA.

- à **Madame Ludivine LAVAL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances et contrôle de gestion, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses, ainsi que les documents comptables du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux.
- à Monsieur Fabien CLEMENCEAU, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances et contrôle de gestion, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables du CHIVA et de L'ESMS Résidence Jules Rousse ainsi que les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux. Lui est déléguée également la signature des documents d'Etat civil pour L'ESMS Résidence Jules Rousse.
- à Madame Natalie ALGARRA Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signature des courriers, titres ou pièces relatifs aux bureaux des entrées notamment l'Etat civil relatif au secteur sanitaire du CHIVA, ainsi que l'ordonnancement des recettes, A compter du 1^{er} juin 2022, cette délégation est étendue aux secrétariats médicaux du CHIVA.
- Délégation est donnée à **Monsieur Olivier OOGHE**, Directeur Adjoint en charge du système d'information hospitalier du Territoire (dont téléphonie) pour signer les pièces relatives aux dépenses de classes 6 et 2 relevant du SIH et de la téléphonie du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège incluant également le budget G.

Délégation lui est également donnée pour le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège pour signer :

- les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

Subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Aurélien CAUMETTE**, Responsable du Système d'Information, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans les conditions suivantes :
 - les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique:
 - les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.
- à **Monsieur Didier CARLIER** Attaché d'Administration Hospitalière hors classe, Adjoint au Directeur des Finances et du Système d'Information pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans les conditions suivantes :
 - les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique :
 - les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.
- Monsieur Olivier OOGHE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.
- Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Olivier OOGHE Directeur Adjoint des Finances du CHIVA, de l'ESMS Résidence Jules Rousse et du Système d'information de Territoire	
	Signature :

Catherine COLETTE Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse	Signature :
Ludivine LAVAL Attachée d'Administration	Signature :
Didier CARLIER Attaché Hors Classe d'Administration	Signature :
Fabien CLEMENCEAU Attaché d'Administration Hospitalière	Signature :
Natalie ALGARRA Adjoint des Cadres	Signature :
Aurélien CAUMETTE Ingénieur	Signature:

Article 9: Madame Catherine COLETTE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, à Tarascon sur Ariège à compter du 1er janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège,

• Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, pour signer les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion du personnel paramédical, social et éducatif concourant à la prise en charge des patients pour le CHIVA et les résidents et usagers de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, à Tarascon sur Ariège.

Subdélégation est donnée à :

- **Madame Nathalie RYCKEBUSCH**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- Monsieur Fabien CLEMENCEAU, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD.
- Madame Sonia FOURNIE, Adjoint Administratif, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD;
- Monsieur Cyril BROUET, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD;
- **Madame Catherine COLETTE** est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Catherine COLETTE Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse	Signature :
Fabien CLEMENCEAU Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège	Signature :
Nathalie RYCKEBUSCH Adjoint administratif	Signature:
Sonia FOURNIE Adjoint administratif	Signature :
Cyril BROUET Cadre de santé	Signature :

Article 10: Madame Christine STERVINOU

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire.

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINOU**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINOU**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation pour signer les courriers et documents relatifs à la formation et à la recherche du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Délégation est donnée à Madame Christine STERVINOU pour :

- les ordres de missions ;
- les conventions de stage et de formation ;
- les frais et recettes de formation ;
- les frais de déplacement des personnels de son domaine de délégation (formation et recherche) ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe ;
- l'engagement et le mandatement des dépenses de formation (CHIVA et ESMS Résidence Jules Rousse).

Les documents budgétaires des Instituts de formation restent dans le champ de délégation du directeur des finances et du dialogue de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine STERVINOU, subdélégation est donnée :

- à **Madame Isabelle DUBOIS**, Cadre de santé, pour signer les documents relatifs aux activités managériales et pédagogiques des instituts de formation en dehors des documents financiers.
- à **Madame Hélène SALGUEIRA** pour signer les documents relatifs aux frais de déplacement et de formation continue.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse.

Madame Christine STERVINOU est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Christine STERVINOU Directrice de la Formation de la Recherche et de l'Innovation	Signature :	Hur
Isabelle DUBOIS Cadre de Santé	Signature :	State
Hélène SALGUEIRA	Signature :	4

Article 10: Docteur Laetitia CAUMETTE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le procès-verbal d'installation du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** dans les fonctions de praticien hospitalier, précision est faite que celle-ci avait été, par décision du 30 mai 2016, nommée Pharmacienne gérante de la Pharmacie à usage intérieur du CHIVA, dans le cadre d'une mise à disposition préalable à son installation sur le poste de praticien hospitalier libéré au 1^{er} janvier 2017.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 3 avril 2018 nommant **Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC** praticien hospitalier – pharmacienne,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 12 septembre 2005 nommant **Monsieur le Docteur Bernard DELMAS** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} aout 2008 nommant **Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu la décision en date du 02 novembre 2020 nommant Mme le **Docteur Jacqueline NGUYEN**, praticienne assistante spécialiste en Pharmacie,

Vu la décision en date du 31 mars 2016 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** responsable de l'UMT Pharmacie.

Vu la décision en date du 26 septembre 2016 fusionnant les unités de Pharmacie & de Stérilisation en une seule UMT Pharmacie à Usage Intérieur,

DECIDE

- Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE**, praticien hospitalier- pharmacienne- gérante de la PUI du CHIVA pour signer en lieu et place de la Directrice pour le compte du CHIVA :
 - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence;
 - Tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur ;
 - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence ;
 - La signature des bons de commande urgents dans la limite de 40 000 €.

Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers – pharmaciens suivants :
 - Monsieur le Docteur Bernard DELMAS
 - Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER
 - Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC

- Madame le Docteur Elise DELANDRE
- Madame le Docteur Jacqueline NGUYEN, assistante spécialiste
- Ces délégations s'effectuent dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

Dr Laetitia CAUMETTE	Signature :
Dr Bernard DELMAS	Signature :
Dr Sébastien SZAJNER	Signature:
Docteur Marie-Annick CADEAC	Signature:
Docteur Elise DELANDRE	Signature :
Docteur Jacqueline NGUYEN	Signature:

Article 11 : Docteur Marielle CONQUET-GABRIE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le procès-verbal d'installation du Centre national de gestion en date du 16 février 2016 nommant **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE** dans les fonctions de praticien hospitalier - pharmacienne - gérante de la PUI de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE** en date du 1^{er} janvier 2022 signée entre le Centre Hospitalier St Louis d'Ax les thermes et l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

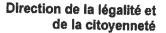
DECIDE

- Délégation est donnée à **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE**, praticien hospitalier- pharmacienne pour signer en lieu et place de la Directrice pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège :
 - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence;
 - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

Cette délégation s'effectue dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

	Signature :
Dr Marielle CONQUET-GABRIE	





Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2022-013 autorisant l'adhésion des communes de Arques, Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles et Serres au syndicat mixte fermé à la carte RéSeau11, portant extension du périmètre dudit syndicat et approuvant les modifications de ses statuts (articles 1 et 9)

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La préfète de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète de l'Ariège ;

Vu le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2019-025 du 20 décembre 2019 portant création du syndicat mixte fermé à la carte Réseau Solidarité EAU 11, dit RéSeau11 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2020-011 du 9 décembre 2020 portant modifications des statuts du syndicat RéSeau11 (mise en conformité avec la réglementation et la carte de l'intercommunalité de l'Aude);

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2020-016 du 31 décembre 2020 autorisant l'adhésion des communes de Bouriège, La Serpent et Roquetaillade-et-Conilhac au syndicat Ré-Seau11 et portant extension du périmètre dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2022-327 du 28 novembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la production et le transport d'eau potable de la Vallée de la Robine (SIVR), ledit syndicat étant composé des communes de Coustouge et de Jonquières ;

.../...

52 rue Jean BRINGER - 11 836 CARCASSONNE Cedex 09 Tél.: 04 68 10 27 00 www.aude.gouv.fr

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de : Arques (28/03/22), Cassaignes (22/02/22), Coustaussa (12/04/22), Peyrolles (23/02/22), Serres (18/02/22), Coustouge (20/09/22) et Jonquières (19/09/22) demandant leur adhésion au syndicat RéSeau11 pour l'ensemble des compétences dudit syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat RéSeau11 n° 2022-09-C01 du 27 septembre 2022, approuvant, à compter du 1er janvier 2023, l'adhésion des communes de Arques, Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles et Serres au syndicat et les modifications de ses statuts (article 1 – constitution et dénomination et article 9 – délégués des communes et collège électoral des communes);

Vu les délibérations concordantes des organes délibérants des groupements et communes membres du syndicat RéSeau11 suivants : communautés de communes Piège Lauragais Malepère et Castelnaudary Lauragais Audois - communauté d'agglomération Carcassonne Agglo - communes de Fontiès-Cabardès, Fraïssé-Cabardès, Lacombe, Saint-Denis, Saissac, Ajac, Alaigne, Bellegarde-du-Razès, Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Bourigeole, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Cailhavel, Castelreng, Chalabre, Donazac, Escueillens-et-St-Just-de-Belengard, Gaja-et-Villedieu, La Bezole, La Courtète, La Digne d'Amont, la Digne d'Aval, Ladernsur-Lauquet, Lauraguel, Lignairolles, Loupia, Malras, Malviès, Mazerolles-du-Razès, Montgradail, Monthaut, Pauligne, Pomy, St-Couat-du-Razès, St-Hilaire, St-Martin-de-Villeréglan, Seignalens, Toureilles, Villarzel-du-Razès, Villevazy, Villelongue-d'Aude, Corbières, Montjardin, Peyrefitte-du-Razès, Val-de-Lambronne et Roumengoux (Ariège), approuvant, dans les conditions de majorité requises, l'adhésion des communes d'Arques, de Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles et Serres audit syndicat et approuvant les modifications de ses statuts :

Vu les statuts modifiés, présentés par le syndicat RéSeau11 ;

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de trois mois impartis aux membres du syndicat RéSeau11, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions réglementaires sont remplies;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Ariège ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Est autorisée l'adhésion des communes d'Arques, Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles et Serres au syndicat mixte fermé à la carte RéSeau11.

Article 2:

Les statuts du syndicat mixte fermé à la carte RéSeau11 sont modifiés et rédigés comme suit:

Chapitre 1: constitution - objet - durée

Article 1: Constitution et dénomination

En application de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé, par accord entre les personnes morales de droit public souhaitant adhérer, un syndicat mixte fermé dénommé « Réseau Solidarité Eau 11 » dit « Ré-Seau11 ».

Adhèrent au syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- o La communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, pour une partie de son territoire ;
- o La communauté de communes Piège Lauragais Malepère, pour l'intégralité de son territoire ;
- o La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, pour l'intégralité de son territoire ;

Adhèrent également au syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11, les communes suivantes :

- o Sur le territoire de la CC de la Montagne Noire : Brousses-et-Villaret, Fontiers-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Lacombe ;
- O Sur le territoire de la CC du Limouxin: Ajac, Alaigne, Arques, Bellegarde-du-Razès, Belvèze du Razès, Bouriège, Bourigeole, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Cassaignes, Castelreng, Coustaussa, Donazac, Escueillens-et-Saint-Just-De-Belengard, Gaja-et-Villedieu, Gramazie, La Bezole, La Courtète, La Digne-d'Amont, La Digne-d'Aval, La Serpent, Lignairolles, Loupia, Magrie, Malras, Malviès, Mazerolles-du-Razès, Montgradail, Monthaut, Pauligne, Peyrolles, Pomy, Roquetaillade-et-Conilhac, Routier, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Martin-de-Villeréglan, Seignalens, Serres, Tourreilles, Villarzel-du-Razès, Villebazy, Villelongue-d'Aude, Lauraguel, Saint-Hilaire, Ladern-Sur-Lauquet;
- Sur le territoire de la CC des Pyrénées Audoises : Chalabre, Corbières, Courtauly, Montjardin, Peyrefitte du Razès, Saint-Benoît, Val de Lambronne ;
- o Sur le territoire de la CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois : Coustouge, Jonquières ;
- o Sur le territoire de la CC de Mirepoix (Ariège) : Moulin-Neuf, Roumengoux.

Article 2 : Objet et compétences

Le syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 est un syndicat à la carte au sens de l'article L.5212-16 du CGCT.

A titre obligatoire, l'ensemble des adhérents transfère au syndicat la compétence relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de sa commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Au titre de cette compétence, le syndicat est chargé notamment de mener les missions suivantes :

- régularisation administrative des captages existants : mise en place et suivi des périmètres de protection des ressources existantes et à venir ;
- protection des aires d'alimentation des captages : suivi des études, élaboration et animation des programmes d'actions ;

- suivi qualité de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable : mise en place et suivi des réseaux qualité en eaux superficielles et souterraines hors contrôle sanitaire prévu par le code de la Santé publique (mesures prévues par les programmes d'actions des captages prioritaires ou faites à son initiative pour suivre l'efficacité des mesures de protection);
- suivi quantitatif de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable : mise en place et suivi des réseaux piézométriques ;
- connaissance et recherche de nouvelles ressources ;
- élaboration d'études stratégiques : schémas directeurs d'alimentation en eau potable, schémas de sécurisation de l'alimentation en eau potable, études globales.

A titre optionnel, certains adhérents transfèrent les compétences suivantes définies par l'article L.2224-7 du CGCT: la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine (dans mesure où il concourt aux missions citées ci avant) en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de sa commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Le syndicat n'exerce pas la compétence relative à la distribution aux usagers.

Article 3 : champ d'intervention géographique du syndicat

Le champ d'intervention géographique du syndicat correspond au périmètre des services de distribution d'eau potable sur chaque commune des adhérents pour lesquels RéSeau11 est amené à en protéger les ressources et / ou à assurer la production et le transport d'eau potable. Ces services figurent à l'annexe I des présents statuts, par type de compétence(s) transférée(s).

Le syndicat regroupe des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département de l'Aude et des départements limitrophes dont la liste figure en annexe I. Cette liste pourra être mise à jour en fonction des adhésions ultérieures.

Article 4: durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : siège de l'établissement

Le siège de RéSeau11 est situé à l'adresse suivante : RéSeau11 - Hôtel du Département de l'Aude - Allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE cedex 9

Il pourra être transféré en tout autre lieu par modification statutaire conformément à l'article L.5211-20 du CGCT. Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 6 : propriété des ouvrages

Les ouvrages existants à la date de création du présent syndicat demeurent la propriété des adhérents et sont mis à disposition du présent syndicat à titre gracieux.

Les ouvrages créés postérieurement à la création du présent syndicat sont la propriété du syndicat.

Article 7 : coopération entre le syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Article 8 : intervention à l'extérieur du territoire

Le syndicat est autorisé à intervenir sur le territoire de communes ou établissements publics de coopération intercommunale extérieurs à son propre périmètre dans le cadre des nécessités liées à l'exercice de ses compétences. A titre accessoire, il est également autorisé à exporter de l'eau brute ou de l'eau potable à destination des tiers autres que ses adhérents.

Chapitre 2: Administration et fonctionnement du syndicat

Article 9 : délégués des communes et collège électoral des communes

Conformément aux modalités dérogatoires prévues à l'article L.5212-6 du CGCT, chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués des communes forment un collège au sens de l'article L.5212-8 du CGCT, désignant un nombre de représentant au comité syndical calculé comme suit : 1 représentant titulaire ainsi qu'1 représentant suppléant pour 6 communes membres du collège (règle d'arrondi supérieur).

Article 10 : délégués des établissements publics de coopération intercommunale Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de délégués les représentant au sein du comité syndical : 1 délégué titulaire pour 6 communes (règle d'arrondi inférieur) + 1 délégué titulaire pour par tranche de 20 000 habitants. Pour chaque délégué titulaire, est également désigné un délégué suppléant.

Article 11: comité syndical

Le comité syndical est composé des représentants du collège des communes et des délégués désignés par les établissements publics de coopération intercommunale.

Les représentants du collège des communes prennent part au vote pour la compétence principale comme pour la compétence optionnelle, puisque que les communes ont transféré la compétence optionnelle.

Les délégués des communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère prennent part au vote pour la compétence principale comme pour la compétence optionnelle, puisque ces communautés de communes ont transféré la compétence optionnelle pour l'intégralité de leur territoire.

Les délégués de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo prennent part au vote pour la compétence principale. Pour l'exercice de la compétence optionnelle, le nombre de délégués prenant part au vote, dans l'ordre du tableau, correspond au nombre de délégués pour la population municipale des communes concernées par la compétence à la carte, soit 6 des 15 délégués.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si la majorité des membres en exercice est présent conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, soit plus de la moitié. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue (la moitié + un) des voix exprimées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité syndical.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 12 ; bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement municipal, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical. Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix.

Article 13: commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Le syndicat constitue a minima une commission d'appel d'offres et une commission de délégation de service public telles que définies par le Code général des collectivités territoriales.

Article 14 : attributions du comité syndical

Le comité syndical se réunit sur convocation de son président. Les séances sont publiques. Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment:

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant les redevances syndicales,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,
- la définition des services publics relevant de ses compétences et des règlements associés, la mise en œuvre des délégations de service public,
- la création et l'organisation des régies.

Il décide également des délégations qu'il confie au bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 15: attributions du bureau

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 16: attributions du président

Le président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

Article 17: attribution du ou des vice-président(s)

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 3 : dispositions financières et comptables

Article 18: budgets du syndicat mixte

Le syndicat mixte dispose, compte-tenu de son objet, de deux budgets sous nomenclature comptable M49 équilibrés en recettes et en dépenses :

- Un budget principal destiné à l'exercice de la compétence obligatoire, la protection des points d'eau,
- Un budget annexe destiné à l'exercice de la compétence optionnelle.

Les recettes du Syndicat peuvent inclure, conformément à l'article L.5212-19 du CGCT :

- La contribution des membres, provenant de leur budget d'eau potable ;
- Les subventions des membres provenant de leur budget principal dans les conditions prévues par la réglementation :
- Les sommes perçues directement auprès des usagers en cas d'instauration d'une redevance syndicale;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Europe, de l'État, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés :
- Le produit des emprunts.

Article 19: Contribution des membres et redevances syndicales

Le syndicat ne fera appel à la contribution directe de ses adhérents que dans la mesure où les recettes basées entre autres sur le produit de redevance sur la vente d'eau ne suffiraient pas à couvrir ses charges.

La répartition entre les adhérents sera effectuée en tenant compte notamment de la population, du poids de la représentation de chacun des adhérents au comité syndical et de la consommation d'eau des services de distribution des communes des adhérents.

À ce titre, le comité syndical peut décider, pour chacune de ses compétences, l'institution d'une redevance syndicale, appliquée par les distributeurs (par exemple sur les m³ et/ou abonnements facturés en distribution) en distribution sur le périmètre du syndicat. Dans ce cas, le montant de la redevance syndicale perçu sur chaque territoire vient en déduction de la contribution annuelle de chacun des membres.

Chapitre 4: dispositions diverses

Article 20: reprise des biens, contrats, personnels et actifs pour les syndicats adhérents

En cas d'adhésion d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'ensemble de ses compétences et conformément aux articles L.5211-4-1 et L.5211-5 CGCT:

- L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat adhérent est transférée à RéSeau11.
- RéSeau11 reprend l'ensemble des contrats régulièrement exécutés par le syndicat adhérent,
- Les personnels du syndicat adhérant sont transférés à RéSeau11.

Article 21: reprise des biens, contrats, personnels et actifs pour les EPCI ou les communes adhérentes

En cas d'adhésion d'un EPCI compétent en eau potable ou d'une commune, en application des articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT :

- La part de l'actif et du passif de l'entité adhérant correspondant à la fonction protection et/ou production est transféré à RéSeau11, en ce compris la quotepart des excédents
- RéSeau11 reprend l'ensemble des contrats régulièrement exécuté par l'entité adhérente pour la fonction de protection et/ou production. Au besoin, des avenants de scission peuvent venir constater le partage de la compétence.
- Les personnels de l'entité adhérente affectée à la protection et/ou à la production sont transférés à RéSeau11.

.../...

Article 22 : adhésion d'un nouveau membre

Le syndicat RéSeau11 est un syndicat mixte fermé à la carte qui comprend une compétence obligatoire pour tous ses membres et une compétence optionnelle. Ainsi, toute nouvelle adhésion d'un nouveau membre, commune ou établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, impliquera a minima le transfert de la compétence obligatoire à RéSeau11.

L'adhésion se traduit par une extension du périmètre syndical arrêté par les représentants de l'État après :

- délibérations favorables préalables et concordantes de la collectivité concernée par l'extension et du Comité syndical,
- approbation par la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat dans les conditions de l'article L.5211-18 du CGCT.

La proposition d'adhésion doit recevoir l'accord de la moitié des collectivités membres du syndicat représentant les deux tiers de la population, ou l'accord des 2/3 des collectivités membres représentant la moitié de la population.

La population totale considérée pour chaque membre du syndicat est celle figurant dans le tableau de l'annexe I.

La majorité doit par ailleurs comprendre l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité à compter de la notification de la délibération du comité syndical.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Article 23: retrait d'un membre

Un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat avec le consentement du comité syndical conformément à l'article L.5211-19 du CGCT (droit commun) ainsi qu'aux articles L.5212-29 et L.5212-30 du CGCT (dérogatoire).

Le retrait doit recevoir l'accord de la moitié des collectivités membres du Syndicat représentant les deux tiers de la population, ou l'accord des 2/3 des collectivités membres représentant la moitié de la population.

La population totale considérée pour chaque membre du syndicat est celle figurant dans le tableau de l'annexe I.

La majorité doit par ailleurs comprendre l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Article 24 : extension / modification de compétences.

Le comité syndical peut procéder à une extension ou à une modification des compétences du syndicat dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

.../...

Article 25 : dissolution

Le syndicat peut être dissous dans les conditions définies aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT

ARTICLE 3:

Le comptable du syndicat mixte fermé RéSeau11 est le payeur départemental.

ARTICLE 4:

Un exemplaire des statuts du syndicat mixte fermé RéSeau11 et de ses annexes est joint à la présente décision.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Ariège ou de sa notification aux membres fondateurs et aux communes membres :

- soit par courrier (6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER cedex 2);

- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, le président du syndicat mixte fermé à la carte Ré-Seau11, les présidents des groupements et les maires des communes membres du syndicat RéSeau11, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Ariège.

> 2 9 DEC. 2022 Carcassonne, le

Le préfet de l'Aude,

La préfète de l'Ariège,

Signé: Thierry BONNIER Signé: Sylvie FEUCHER



Syndicat Mixte Fermé Réseau Solidarité Eau 11 « RéSeau11 »

Modification statutaire de Janvier 2023

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2022-013 du

Carcassonne, le 2 9 DEC. 2022

Le préfet de l'Aude,

La préfète de l'Ariège,

J'gwe! Thierry BONNIER

Signe! Sylvie FEUCHER



Chapitre 1 : constitution - objet - durée

Article 1 : Constitution et dénomination

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé, par accord entre les personnes morales de droit public souhaitant adhérer, un Syndicat mixte fermé dénommé « Réseau Solidarité Eau 11 » dit « RéSeau11 ».

Adhèrent au Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- La communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, pour une partie de son territoire ;
- La communauté de communes Piège Lauragais Malepère, pour l'intégralité de son territoire;
- La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, pour l'intégralité de son territoire.

Adhèrent également au Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11, les communes suivantes :

- Sur le territoire de la CC de la Montagne Noire: Brousses et Villaret, Fontiers-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Saint Denis, Saissac, Lacombe;
- O Sur le territoire de la CC du Limouxin: Ajac, Alaigne, Arques, Bellegarde-du-Razès, Belvèze du Razès, Bouriège, Bourigeole, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Cassaignes, Castelreng, Coustaussa, Donazac, Escueillens-et-Saint-Just-De-Belengard, Gaja-et-Villedieu, Gramazie, La Bezole, La Courtète, La Digne-d'Amont, La Digne-d'Aval, La Serpent, Lignairolles, Loupia, Magrie, Malras, Malvies, Mazerolles-du-Razès, Montgradail, Monthaut, Pauligne, Peyrolles, Pomy, Roquetaillade-et-Conilhac, Routier, Saint-Couat-du-Razès, Saint Martin de Villereglan, Seignalens, Serres, Tourreilles, Villarzel du Razès, Villebazy, Villelongue-d'Aude, Lauraguel, Saint-Hilaire, Ladern-Sur-Lauquet;
- Sur le territoire de la CC des Pyrénées Audoises : Chalabre, Corbières, Courtauly, Montjardin, Peyrefitte du Razès, Saint-Benoît, Val de Lambronne ;
- Sur le territoire de la CC Région Lézignanaise Corbières Minervois : Coustouge, Jonquières ;
- O Sur le territoire de la CC de Mirepoix (Ariège) : Moulin-Neuf, Roumengoux.

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 est un Syndicat à la carte au sens de l'article L5212-16 du CGCT.

A titre obligatoire, l'ensemble des adhérents transfère au Syndicat la compétence relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de sa commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Au titre de cette compétence, le Syndicat est chargé notamment de mener les missions suivantes :

 régularisation administrative des captages existants : mise en place et suivi des périmètres de protection des ressources existantes et à venir,



- protection des aires d'alimentation des captages : suivi des études, élaboration et animation des programmes d'actions,
- suivi qualité de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable : mise en place et suivi des réseaux qualité en eaux superficielles et souterraines hors contrôle sanitaire prévu par le code de la Santé publique (mesures prévues par les programmes d'actions des captages prioritaires ou faites à son initiative pour suivre l'efficacité des mesures de protection)
- suivi quantitatif de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable : mise en place et suivi des réseaux piézométriques,
- connaissance et recherche de nouvelles ressources,
- élaboration d'études stratégiques : schémas directeurs d'alimentation en eau potable, schémas de sécurisation de l'alimentation en eau potable, études globales.

A titre optionnel, certains adhérents transfèrent les compétences suivantes définies l'article L2224-7 du CGCT: la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine (dans mesure où il concourt aux missions citées ci avant) en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de sa commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Le Syndicat n'exerce pas la compétence relative à la distribution aux usagers.

Article 3 : Champ d'intervention géographique du Syndicat

Le champ d'intervention géographique du Syndicat correspond au périmètre des services de distribution d'eau potable sur chaque commune des adhérents pour lesquels RéSeau11 est amené à en protéger les ressources et / ou à assurer la production et le transport d'eau potable. Ces services figurent à l'annexe I des présents statuts, par type de compétence(s) transférée(s).

Le Syndicat regroupe des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de l'Aude et des départements limitrophes dont la liste figure en annexe I. Cette liste pourra être mise à jour en fonction des adhésions ultérieures.

Article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège de l'établissement

Le siège de RéSeau11 est situé à l'adresse suivante :

RéSeau11

Hôtel du Département de l'Aude Allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE Cedex 9

Il pourra être transféré en tout autre lieu par modification statutaire conformément à l'article L.5211-20 du CGCT. Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 6 : Propriété des ouvrages

statuts (articles 1 et 9)

Les ouvrages existants à la date de création du présent Syndicat demeurent la propriété des adhérents et sont mis à disposition du présent Syndicat à titre gracieux.

Les ouvrages créés postérieurement à la création du présent Syndicat sont la propriété du Syndicat.



09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE - 09-2022-12-29-00004 - Arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2022-013 autorisant l'adhésion de communes de Arques, Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles et Serres au syndicat mixte fermé à la carte Réseau 11, portant extension du périmètre dudit syndicat et approuvant les modifications de ses

Article 7 : Coopération entre le Syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Article 8 : Intervention à l'extérieur du territoire

Le Syndicat est autorisé à intervenir sur le territoire de communes ou établissements publics de coopération intercommunale extérieurs à son propre périmètre dans le cadre des nécessités liées à l'exercice de ses compétences. A titre accessoire, il est également autorisé à exporter de l'eau brute ou de l'eau potable à destination des tiers autres que ses adhérents.



Chapitre 2: Administration et fonctionnement du syndicat

Article 9 : Délégués des communes et collège électoral des communes

Conformément aux modalités dérogatoires prévues à l'article L5212-6 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués des communes forment un collège au sens de l'article L5212-8 du CGCT, désignant un nombre de représentant au Comité syndical calculé comme suit : 1 représentant titulaire ainsi qu'1 représentant suppléant pour 6 communes membres du collège (règle d'arrondi supérieur).

Article 10 : Délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de délégués les représentants au sein du Comité syndical : 1 délégué titulaire pour 6 communes (règle d'arrondi inférieur) + 1 délégué titulaire par tranche de 20 000 habitants. Pour chaque délégué titulaire, est également désigné un délégué suppléant.

Article 11 : Comité Syndical

Le Comité syndical est composé des représentants du collège des communes et des délégués désignés par les établissements publics de coopération intercommunale.

Les représentants du collège des communes prennent part au vote pour la compétence principale comme pour la compétence optionnelle, puisque que les communes ont transféré la compétence optionnelle.

Les délégués des communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère prennent part au vote pour la compétence principale comme pour la compétence optionnelle, puisque que ces communautés de communes ont transféré la compétence optionnelle pour l'intégralité de leur territoire.

Les délégués de Carcassonne Agglo prennent part au vote pour la compétence principale. Pour l'exercice de la compétence optionnelle, le nombre de délégués prenant part au vote, dans l'ordre du tableau, correspond au nombre de délégués pour la population municipale des communes concernées par la compétence à la carte, soit 6 des 15 délégués.

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si la majorité des membres en exercice est présent conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, soit plus de la moitié. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue (la moitié + un) des voix exprimées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité syndical.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir





Article 12: Bureau syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement municipal, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité syndical. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Article 13: Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Le Syndicat constitue a minima une commission d'appel d'offres et une commission de délégation de service public telles que définies par le Code général des collectivités territoriales.

Article 14: Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président. Les séances sont publiques. Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment:

- le vote du budget et des participations des adhérents.
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant les redevances syndicales,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,
- la définition des services publics relevant de ses compétences et des règlements associés, la mise en œuvre des délégations de service public,
- la création et l'organisation des régies.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 15: Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 16: Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat.
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par



délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du code Général des collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

représente le Syndicat en justice.

Article 17 Attribution du ou des Vice-Président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.



Chapitre 3: Dispositions financières et comptables

Article 18: Budgets du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte dispose, compte-tenu de son objet, de deux budgets sous nomenclature comptable M49 équilibrés en recettes et en dépenses :

- Un budget principal destiné à l'exercice de la compétence obligatoire, la protection des points d'eau.
- Un budget annexe destiné à l'exercice de la compétence optionnelle.

Les recettes du Syndicat peuvent inclure, conformément à l'article L5212-19 du CGCT :

- La contribution des membres, provenant de leur budget d'eau potable ;
- Les subventions des membres provenant de leur budget principal dans les conditions prévues par la réglementation ;
- Les sommes perçues directement auprès des usagers en cas d'instauration d'une redevance syndicale:
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu :
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés;
- Le produit des emprunts.

Article 19: Contribution des membres et redevances syndicales

Le Syndicat ne fera appel à la contribution directe de ses adhérents que dans la mesure où les recettes basées entre autres sur le produit de redevance sur la vente d'eau ne suffiraient pas à couvrir ses charges.

La répartition entre les adhérents sera effectuée en tenant compte notamment de la population, du poids de la représentation de chacun des adhérents au Comité syndical et de la consommation d'eau des services de distribution des communes des adhérents.

A ce titre, le Comité syndical peut décider, pour chacune de ses compétences, l'institution d'une redevance syndicale, appliquée par les distributeurs (par exemple sur les m3 et/ou abonnements facturés en distribution) en distribution sur le périmètre du Syndicat. Dans ce cas, le montant de la redevance syndicale perçu sur chaque territoire vient en déduction de la contribution annuelle de chacun des membres.



Chapitre 4: Dispositions diverses

Article 20 : Reprise des biens, contrats, personnels et actifs pour les Syndicats adhérents

En cas d'adhésion d'un Syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'ensemble de ses compétences et conformément aux articles L5211-4-1 et L5211-5 CGCT :

- L'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat adhérant est transféré à RéSeau11,
- RéSeau11 reprend l'ensemble des contrats régulièrement exécutés par le Syndicat adhérant,
- Les personnels du Syndicat adhérant sont transférés à RéSeau11.

Article 21 : Reprise des biens, contrats, personnels et actifs pour les EPCI ou les communes adhérentes

En cas d'adhésion d'un EPCI compétent en eau potable ou d'une commune, en application des articles L5211-17 et L5211-4-1 du CGCT :

- La part de l'actif et du passif de l'entité adhérant correspondant à la fonction protection et/ou production est transféré à RéSeau11, en ce compris la quote-part des excédents,
- RéSeau11 reprend l'ensemble des contrats régulièrement exécuté par l'entité adhérente pour la fonction de protection et/ou production. Au besoin, des avenants de scission peuvent venir constater le partage de la compétence,
- Les personnels de l'entité adhérente affectée à la protection et/ou à la production sont transférés à RéSeau11.

Article 22 : Adhésion d'un nouveau membre

Le Syndicat RéSeau11 est un syndicat mixte fermé à la carte qui comprend une compétence obligatoire pour tous ses membres et une compétence optionnelle. Ainsi, toute nouvelle adhésion d'un nouveau membre, commune ou établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, impliquera a minima le transfert de la compétence obligatoire à RéSeau11.

L'adhésion se traduit par une extension du périmètre syndical arrêté par les représentants de l'Etat après :

- délibérations favorables préalables et concordantes de la collectivité concernée par l'extension et du Comité syndical,
- approbation par la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat dans les conditions de l'article L5211-18 du CGCT.

La proposition d'adhésion doit recevoir l'accord de la moitié des collectivités membres du Syndicat représentant les deux tiers de la population, ou l'accord des 2/3 des collectivités membres représentant la moitié de la population.

La population totale considérée pour chaque membre du Syndicat est celle figurant dans le tableau de l'annexe I.

La majorité doit par ailleurs comprendre l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.





A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Article 23: Retrait d'un membre

Un membre peut être autorisé à se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité syndical conformément à l'article L5211-19 du CGCT (droit commun) ainsi qu'aux articles L5212-29 et L5212-30 du CGCT (dérogatoire).

Le retrait doit recevoir l'accord de la moitié des collectivités membres du Syndicat représentant les deux tiers de la population, ou l'accord des 2/3 des collectivités membres représentant la moitié de la population.

La population totale considérée pour chaque membre du syndicat est celle figurant dans le tableau de l'annexe I.

La majorité doit par ailleurs comprendre l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Article 24: Extension / modification de compétences.

Le Comité syndical peut procéder à une extension ou à une modification des compétences du Syndicat dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 25: Dissolution

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions définies aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT.



Annexe I : ETAT DES ADHERENTS, DU PERIMETRE ET CHAMP D'INTERVENTION DE RéSeau11



AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE

ADHERENT AU SYNDICAT	COMMUNES AU TITRE DESQUELLES IL ADHERE	SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE	Population prise en compte dar le calcul de représentati
CARCASSONNE AGGLO	ALZONNE	ALZONNE	Communa
	ALAIRAC	ALAIRAC	Communa
	ARAGON	ARAGON	Communa
	ARQUETTES EN VAL	ARQUETTES EN VAL	Communa
	AZILLE	ARZENS AZILLE	Communa Communa
	BARBAIRA	BARBAIRA	Communa
	BERRIAC	BERRIAC	Communa
	BLOMAC	BLOMAC	Communa
	CAPENDU	CAPENDU	Communa
	CARCASSONNE	CARCASSONNE (Hameau de Montquier : 1600 Habitants)	1600
		CARCASSONNE (Hors Montquier)	Communal 1600 habita de Montqui
	CAUNES MINERVOIS	CAUNES MINERVOIS	Communa
	CAUNETTES EN VAL	CAUNETTES EN VAL	Communa
	CAUX ET SAUZENS	CAUX ET SAUZENS	Communa
	CAVANAC	CAVANAC	Communa
	CAZILHAC	CAZILHAC	Communa
	CITOU	CITOU	Communa
	COUFFOULENS	COMIGNE COUFFOULENS	Communa Communa
	DOUZENS	DOUZENS	Communa
	FAJAC EN VAL	FAJAC EN VAL	Communa
	FLOURE	FLOURE	Communa
	FONTIES D'AUDE	FONTIES D'AUDE	Communa
	LA REDORTE	LA REDORTE	Communa
	LABASTIDE EN VAL	LABASTIDE EN VAL	Communa
	LA VALETTE LESPINASSIERE	LAVALETTE LESPINASSIERE	Communal
	LEUC	LEUC	Communal Communal
	MAS DES COURS	MAS DES COURS	Communa
	MAYRONNES	MAYRONNES	Communa
	MONTCLAR	MONTCLAR	Communa
	MONTIRAT	MONTIRAT	Communa
	MONTOLIEU	MONTOLIEU	Communa
	MONZE	MONZE	Communal
	MOUSSOULENS	MOUSSOULENS	Communal
	PALAJA	PALAJA	Communal
	PENNAUTIER PEPIEUX	PENNAUTIER PEPIEUX	Communal Communal
	PEYRIAC MINERVOIS	PEYRIAC MINERVOIS	Communal
	PEZENS	PEZENS	Communal
	PREIXAN	PREIXAN	Communal
	POMAS	POMAS	Communal
	PUICHERIC	PUICHERIC	Communal
	RAISSAC SUR LAMPY	RAISSAC SUR LAMPY	Communal
	RIEUX EN VAL	RIEUX EN VAL	Communal
	RIEUX MINERVOIS ROUFFIAC D'AUDE	RIEUX MINERVOIS	Communal
	ROULLENS	ROUFFIAC D'AUDE ROULLENS	Communal Communal
	SAINT MARTIN LE VIEIL	SAINT MARTIN LE VIEIL	Communal
	SAINTE EULALIE	SAINTE EULALIE	Communal
	SERVIES EN VAL	SERVIES EN VAL	Communal
	TAURIZE	TAURIZE	Communal
	TRAUSSE	TRAUSSE	Communal



ADHERENT AU SYNDICAT	COMMUNES AU TITRE DESQUELLES IL ADHERE	SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE	Population prise en compte dans le calcul de la représentativité
	VENTENAC CABARDES	VENTENAC CABARDES	Communale
	VERZEILLE	VERZEILLE	Communale
	VILLAR EN VAL	VILLAR EN VAL	Communale
	VILLEFLOURE	VILLEFLOURE	Communale
	VILLEGAILHENC	VILLEGAILHENC	Communale
	VILLEMOUSTAUSSOU	VILLEMOUSTAUSSOU	Communale
	VILLESEQUELANDE	VILLESEQUELANDE	Communale
	VILLETRITOULS	VILLETRITOULS	Communale
Total CARCASSONNE AGGLO	62 VAL DE DAGNE	VAL DE DAGNE 63	Communale
CDC CASIEINAUDARY	AIROUX	AIROUX	Communale
LAURAGAIS AUDOIS			3011111011010
	BARAIGNE	BARAIGNE	Communale
	CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY	Communale
	CUMIES	CUMIES	Communale
	FAJAC LA RELENQUE	FAJAC LA RELENQUE	Communale
	FENDEILLE	FENDEILLE	Communale
	GOURVIEILLE	GOURVIEILLE	Communale
	ISSEL LA LOUVIERE LA LIRA CAIS	ISSEL ALIDA CAIS	Communale
	LA LOUVIERE LAURAGAIS LA POMAREDE	LA LOUVIERE LAURAGAIS	Communale
	LABASTIDE D'ANJOU	LA POMAREDE LABASTIDE D'ANJOU	Communale Communale
	LABECEDE LAURAGAIS	LABECEDE LAURAGAIS	Communale
	LASBORDES	LASBORDES	Communale
	LAURABUC	LAURABUC	Communale
	LES CASSES	LES CASSES	Communale
	MAS SAINTES PUELLES	MAS SAINTES PUELLES	Communale
	MAYREVILLE	MAYREVILLE	Communale
	MEZERVILLE	MEZERVILLE	Communale
	MIREVAL LAURAGAIS	MIREVAL LAURAGAIS	Communale
	MONTAURIOL	MONTAURIOL	Communale
	MONTFERRAND	MONTFERRAND	Communale
	MONTMAUR	MONTMAUR	Communale
	PAYRA SUR L'HERS	PAYRA SUR L'HERS	Communale
	PEYREFITTE SUR L'HERS	PEYREFITTE SUR L'HERS	Communale
	PEYRENS PUGINIER	PEYRENS PUGINIER	Communale Communale
	RICAUD	RICAUD	Communale
	SAINT MARTIN LALANDE	SAINT MARTIN LALANDE	Communale
	SAINT PAPOUL	SAINT PAPOUL	Communale
	SAINT PAULET	SAINT PAULET	Communale
	SOUILHANELS	SOUILHANELS	Communale
	SOUILHE	SOUILHE	Communale
	SOUPEX	SOUPEX	Communale
	TREVILLE	TREVILLE	Communale
	VILLEMAGNE	VILLEMAGNE	Communale
	VILLENEUVE LA COMPTAL	VILLENEUVE LA COMPTAL	Communale
	BELFLOU	BELFLOU	Communale
	MARQUEIN	MARQUEIN	Communale
	MOLLEVILLE	MOLLEVILLE	Communale
	SAINTE CAMELLE	SAINTE CAMELLE	Communale
	SAINT MICHEL DE LANES	SAINT MICHEL DE LANES	Communale
	SALLES SUR L'HERS	SALLES SUR L'HERS	Communale
Total CDC CASTELNAUDARY	VERDUN EN LAURAGAIS 43	VERDUN EN LAURAGAIS 43	Communale
TOTAL CDC CASIELINAUDART	T-J	⇔ ∪	



Total CDC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

ADHERENT AU SYNDICAT	COMMUNES AU TITRE DESQUELLES IL ADHERE	SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE	Population prise en compte dans le calcul de la représentativité
ODC PIEGE LAURA GAIS MALEPERE	BELPECH	BELPECH	Communale
	BRAM	BRAM	Communale
	BREZILHAC	BREZILHAC	Communale
	CAHUZAC	CAHUZAC	Communale
AM DOOR CONTRACT DESCRIPTION OF THE PARTY OF	CARLIPA	CARLIPA	Communale
	CAZALRENOUX	CAZALRENOUX	Communale
	FANJEAUX	FANJEAUX	Communale
	FENOUILLET DU RAZES	FENOUILLET DU RAZES	Communale
	FERRAN	FERRAN	Communale
	FONTERS DU RAZES	FONTERS DU RAZES	Communale
	GAJA LA SELVE	GAJA LA SELVE	Communale
	GENERVILLE	GENERVILLE	Communale
	HOUNOUX	HOUNOUX	Communale
	LA CASSAIGNE	LA CASSAIGNE	Communale
	LA FORCE	LA FORCE	Communale
	LAFAGE	LAFAGE	Communale
	LASSERRE DE PROUILLE	LASSERRE DE PROUILLE	Communale
	LAURAC	LAURAC	Communale
	MOLANDIER	MOLANDIER	Communale
	MONTREAL	MONTREAL	Communale
	ORSANS	ORSANS	Communale
[1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1]	PECH LUNA	PECH LUNA	Communale
	PECHARIC ET LE PY	PECHARIC ET LE PY	Communale
	PEXIORA	PEXIORA	Communale
Street Street Street Company	PLAIGNE	PLAIGNE	Communale
	PLAVILLA	PLAVILLA	Communale
	RIBOUISSE	RIBOUISSE	Communale
	SAINT AMANS	SAINT AMANS	Communale
	SAINT GAUDERIC	SAINT GAUDERIC	Communale
	SAINT JULIEN DE BRIOLA	SAINT JULIEN DE BRIOLA	Communale
	SAINT SERNIN	SAINT SERNIN	Communale
	VILLASAVARY	VILLASAVARY	Communale
	VILLAUTOU	VILLAUTOU	Communale
对 1000000000000000000000000000000000000	VILLENEUVE LES MONTREAL	VILLENEUVE LES MONTREAL	Communale
A STATE OF THE STA	VILLEPINTE	VILLEPINTE	Communale
	VILLESISCLE	VILLESISCLE	Communale
发现是一种人们	VILLESPY	VILLESPY	Communale
	CENNE MONESTIES	CENNE MONESTIES	Communale
Total CDC PIEGE LAURAGAIS	38	38	Commonato



MALEPERE

ADHERENT AU SYNDICAT	COMMUNES ADHERENTE	SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE	Population prise en compte dar le calcul de représentati
COLLEGE DES COMMUNES	AJAC	AJAC	Communa
	ALAIGNE	ALAIGNE	Communa
	ARQUES	ARQUES	Communa
	BELLEGARDE DU RAZES	BELLEGARDE DU RAZES	Communa
	BELVEZE DU RAZES	BELVEZE DU RAZES	Communa
	BOURIEGE	BOURIEGE	Communa
	BOURIGEOLE	BOURIGEOLE	Communa
	BROUSSES ET VILLARET	BROUSSES ET VILLARET	Communa
	BRUGAIROLLES	BRUGAIROLLES	Communo
	CAILHAU	CAILHAU	Communo
	CAILHAVEL	CAILHAVEL	Communa
	CAMBIEURE	CAMBIEURE	Communo
	CASSAIGNES	CASSAIGNES	Commund
	CASTELRENG	CASTELRENG	Communo
	CHALABRE	CHALABRE	Communo
	CORBIERES	CORBIERES	Commund
	COURTAULY	COURTAULY	Commune
	COUSTAUSSA	COUSTAUSSA	Communo
	COUSTOUGE	COUSTOUGE	Communo
	DONAZAC	DONAZAC	Communo
	ESCUEILLENS ET SAINT JUST	ESCUEILLENS ET SAINT JUST	Communo
	DE BELEN.	DE BELEN.	0.
	FONTIERS CABARDES FRAISSE CABARDES	FONTIERS CABARDES	Communo
	GAJA ET VILLEDIEU	FRAISSE CABARDES GAJA ET VILLEDIEU	Communo
	GRAMAZIE	GRAMAZIE	Communo
	JONQUIERES	JONQUIERES	Communo
	LA COURTETE	LA COURTETE	Communo
	LA DIGNE D'AMONT	LA DIGNE D'AMONT	Communo
	LA DIGNE D'AVAL	LA DIGNE D'AVAL	Communo
	LABEZOLE	LABEZOLE	Commune
	LACOMBE	LACOMBE	Communo
	LADERN SUR LAUQUET	LADERN SUR LAUQUET	Communo
	LA SERPENT	LA SERPENT	Communo
	LAURAGUEL	LAURAGUEL	Communo
	LIGNAIROLLES	LIGNAIROLLES	Communo
	LOUPIA	LOUPIA	Communo
	MAGRIE	MAGRIE	Communo
	MALRAS	MALRAS	Communo
	MALVIES	MALVIES	Communo
	MAZEROLLES DU RAZES	MAZEROLLES DU RAZES	Communo
	MONTGRADAIL	MONTGRADAIL	Communo
	MONTHAUT	MONTHAUT	Communo
	MONTJARDIN	NIDRALTNOM	Communo
	PAULIGNE PEYPERITE DU DA ZEC	PAULIGNE	Communo
	PEYREFITTE DU RAZES	PEYREFITTE DU RAZES	Communo
	PEYROLLES	PEYROLLES	Communo
	POOLETAILLADE ET	POMY	Communo
	ROQUETAILLADE ET CONILHAC	ROQUETAILLADE ET	Communa
	ROUTIER	CONILHAC ROUTIER	Commission
	SAINT BENOIT	SAINT BENOIT	Communa Communa
	SAINT COUAT DU RAZES	SAINT COUAT DU RAZES	Communa
	SAINT DENIS	SAINT COURT DU RAZES	Communa
	SAINT HILAIRE	SAINT HILAIRE	Communa
	SAINT MARTIN DE	SAINT MARTIN DE	Communa
	VILLEREGLAN	VILLEREGLAN	Commond
	SAISSAC	SAISSAC	Communa
	SEIGNALENS	SEIGNALENS	Communa
	SERRES	SERRES	Communa
	TOURREILLES	TOURREILLES	Communa
	VAL DE LAMBRONNE	VAL DE LAMBRONNE	Communa



ADHERENT AU SYNDICAT	COMMUNES ADHERENTE	SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE	Population prise en compte dans le calcul de la représentativité
DESCRIPTION OF THE PARTY OF THE	VILLARZEL DU RAZES	VILLARZEL DU RAZES	Communale
	VILLELONGUE D'AUDE	VILLELONGUE D'AUDE	Communale
	MOULIN NEUF	MOULIN NEUF	Communale
	ROUMENGOUX	ROUMENGOUX	Communale
	VILLEBAZY	VILLEBAZY	Communale
Total COLLEGE DES COMMUNES	64	64	



AU TITRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

ADHERENTS AU SYNDICAT	DESQUELLES IL ADHERE	TRANSFERT DE COMPETENCE	compte
ARCASSONNE AGGLO	ALZONNE	OPTIONELLE ALZONNE	Communale
	ALAIRAC	ALAIRAC	Communale
	ARAGON	ARAGON	Communale
	ARZENS	ARZENS	Communale
		CARCASSONNE	
		(Hameau de	1 (00 h ada ita a t
	in the second	Montquier:1600	1600 habitant:
	CARCASSONNE	Habitants)	
	CAUX ET SAUZENS	CAUX ET SAUZENS	Communale
	CAVANAC	CAVANAC	Communale
	CAZILHAC	CAZILHAC	Communale
	COUFFOULENS	COUFFOULENS	Communale
	LAVALETTE	LAVALETTE	Communale
	LEUC	LEUC	Communale
	MONTCLAR	MONTCLAR	Communale
	MONTOLIEU	MONTOLIEU	Communale
	MOUSSOULENS PENNAUTIER	MOUSSOULENS	Communale
	PEZENS	PENNAUTIER	Communale
	PREIXAN	PEZÉNS PREIVAN	Communale
	POMAS	PREIXAN POMAS	Communale
	RAISSAC SUR LAMPY	RAISSAC SUR LAMPY	Communale Communale
	ROUFFIAC D'AUDE	ROUFFIAC D'AUDE	Communale
	ROULLENS .	ROULLENS	Communale
	SAINT MARTIN LE VIEIL	SAINT MARTIN LE VIEIL	Communale
	SAINTE EULALIE	SAINTE EULALIE	Communale
	VENTENAC CABARDES	VENTENAC CABARDES	Communale
	VERZEILLE	VERZEILLE	Communale
	VILLEFLOURE	VILLEFLOURE	Communale
	VILLEGAILHENC	VILLEGAILHENC	Communale
	VILLEMOUSTAUSSOU	VILLEMOUSTAUSSOU	Communale
AIR SERVICE SHEET	VILLESEQUELANDE	VILLESEQUELANDE	Communale
ombre CARCASSONNE GGLO	:	29 29	
DC CASTELNATIDARY	AIROUX	AIROUX	Communale
URAGAIS AUDOIS	BARAIGNE	BARAIGNE	Communale
	CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY	Communale
	CUMIES	CUMIES	Communale
	FAJAC LA RELENQUE	FAJAC LA RELENQUE	Communale
	FENDEILLE	FENDEILLE	Communale
	GOURVIEILLE	GOURVIEILLE	Communale
	ISSEL	ISSEL	Communale
	86	LA LOUVIERE	Communale
	LA LOUVIERE LAURAGAIS	LAURAGAIS	
	LA POMAREDE	LA POMAREDE	Communale
	LABASTIDE D'ANJOU	LABASTIDE D'ANJOU	Communale
	LABECEDE LAURAGAIS	LABECEDE LAURAGAIS	Communale
	LASBORDES	LASBORDES	Communale
	LAURABUC	LAURABUC	Communale
SERVICE TO A PARTY	LES CASSES	LES CASSES	Communale
	MAS SAINTES PUELLES	MAS SAINTES PUELLES	Communale
	MAYREVILLE	MAYREVILLE	Communale
	MEZERVILLE	MEZERVILLE	Communale
	MIREVAL LAURAGAIS	MIREVAL LAURAGAIS	Communale
	MONTAURIOL	MONTAURIOL	Communale
	MONTFERRAND	MONTFERRAND	Communale
	MONTMAUR PAYRA SUR L'HERS	MONTMAUR PAYRA SUR L'HERS	Communale Communale
			COMMUNICIA

KIND WAS DRIVEN BY	PEYREFITTE SUR L'HERS	PEYREFITTE SUR L'HERS	Communale
	PEYRENS	PEYRENS	Communale
	PUGINIER	PUGINIER	Communale
2016年1月1日 日本公司	RICAUD	RICAUD	Communale
奥特尼斯克斯 克斯尼斯克斯克斯克斯克斯克斯克斯克斯克斯克斯克斯克斯克斯克斯克斯克斯克	8	SAINT MARTIN	
	SAINT MARTIN LALANDE	LALANDE	Communale
	SAINT PAPOUL	SAINT PAPOUL	Communale
	SAINT PAULET	SAINT PAULET	Communale
	SOUILHANELS	SOUILHANELS	Communale
	SOUILHE	SOUILHE	Communale
	SOUPEX	SOUPEX	Communale
	TREVILLE	TREVILLE	Communale
	VILLEMAGNE	VILLEMAGNE	Communale
		VILLENEUVE LA	Communale
	VILLENEUVE LA COMPTAL	COMPTAL	Commondie
	BELFLOU	BELFLOU	Communale
	MARQUEIN	MARQUEIN	Communale
	MOLLEVILLE	MOLLEVILLE	Communale
	SAINTE CAMELLE	SAINTE CAMELLE	Communale
		SAINT MICHEL DE	Communale
	SAINT MICHEL DE LANES	LANES	Commonale
	SALLES SUR L'HERS	SALLES SUR L'HERS	Communale
	VERDUN EN LAURAGAIS	VERDUN EN LAURAGAIS	Communale

DO PECE WATRACAS	PARY LAURAGAIS AUDOIS 4 BELPECH	3 43 BELPECH	Communal
MALEPERE	BRAM	BRAM	Communal
	BREZILHAC	BREZILHAC	Communal
	CAHUZAC	CAHUZAC	Communal
	CARLIPA	CARLIPA	Communal
	CAZALRENOUX	CAZALRENOUX	Communal
	FANJEAUX	FANJEAUX	Communal
	FENOUILLET DU RAZES	FENOUILLET DU RAZES	Communal
	FERRAN	FERRAN	Communal
	FONTERS DU RAZES	FONTERS DU RAZES	Communal
	GAJA LA SELVE	GAJA LA SELVE	Communal
	GENERVILLE	GENERVILLE	Communal
	HOUNOUX	HOUNOUX	Communal
	LA CASSAIGNE	LA CASSAIGNE	Communal
	LA FORCE	LA FORCE	Communal
	LAFAGE	LAFAGE	Communal
	LASSERRE DE PROUILLE	LASSERRE DE PROUILLE	Communal
	LAURAC	LAURAC	Communal
	MOLANDIER	MOLANDIER	Communal
	MONTREAL	MONTREAL	Communal
	ORSANS	ORSANS	Communal
	PECH LUNA	PECH LUNA	Communal
	PECHARIC ET LE PY	PECHARIC ET LE PY	Communal
	PEXIORA	PEXIORA	Communal
	PLAIGNE	PLAIGNE	Communal
	PLAVILLA	PLAVILLA	Communal
	RIBOUISSE	RIBOUISSE	Communal
	SAINT AMANS	SAINT AMANS	Communal
	SAINT GAUDERIC	SAINT GAUDERIC	Communal
	9112	SAINT JULIEN DE	
	SAINT JULIEN DE BRIOLA	BRIOLA	Communal
	SAINT SERNIN	SAINT SERNIN	Communale
	VILLASAVARY	VILLASAVARY	Communal
	VILLAUTOU	VILLAUTOU	Communal
		VILLENEUVE LES	0
	VILLENEUVE LES MONTREAL	MONTREAL	Communal
	VILLEPINTE	VILLEPINTE	Communal
	VILLESISCLE	VILLESISCLE	Communale
	VILLESPY	VILLESPY	Communale
	CENNE MONESTIES	CENNE MONESTIES	Communale

Nombre CDC PIEGE LAURAGAIS MALEPERE

3

38



ADHERENTS AU SYNDICAT	COMMUNES ADHERENTES	SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONELLE	Population prise compte
OTTEREDES COMMUNES	AJAC	AJAC	Communale
	ALAIGNE	ALAIGNE	Communale
	ARQUES	ARQUES	Communale
	BELLEGARDE DU RAZES	BELLEGARDE DU RAZES	Communale
	BELVEZE DU RAZES	BELVEZE DU RAZES	Communale
	BOURIEGE	BOURIEGE	Communale
	BOURIGEOLE	BOURIGEOLE	Communale
	BROUSSES ET VILLARET	BROUSSES ET VILLARET	Communale
	BRUGAIROLLES CAILHAU	BRUGAIROLLES	Communale
	CAILHAU	CAILHAU	Communale
	CAMBIEURE	CAMBIEURE	Communale Communale
	CASSAIGNES	CASSAIGNES	Communale
	CASTELRENG	CASTELRENG	Communale
	CHALABRE	CHALABRE	Communale
	CORBIERES	CORBIERES	Communale
	COURTAULY	COURTAULY	Communale
	COUSTAUSSA	COUSTAUSSA	Communale
	COUSTOUGE	COUSTOUGE	Communale
	DONAZAC	DONAZAC	Communale
	ESCUEILLENS ET SAINT JUST DE	ESCUEILLENS ET SAINT	6
	BELEN.	JUST DE BELEN.	Communale
	FONTIERS CABARDES	FONTIERS CABARDES	Communale
	FRAISSE CABARDES	FRAISSE CABARDES	Communale
	JONQUIERES	JONQUIERES	Communale
	GAJA ET VILLEDIEU	GAJA ET VILLEDIEU	Communale
	GRAMAZIE	GRAMAZIE	Communale
	LA COURTETE	LA COURTETE	Communale
	LA DIGNE D'AMONT	LA DIGNE D'AMONT	Communale
	LA DIGNE D'AVAL	LA DIGNE D'AVAL	Communale
	LABEZOLE	LABEZOLE	Communale
	LACOMBE LADERN SUR LAUQUET	LACOMBE LADERN SUR LAUQUET	Communale
	LA SERPENT	LA SERPENT	Communale Communale
	LAURAGUEL	LAURAGUEL	Communale
	LIGNAIROLLES	LIGNAIROLLES	Communale
	LOUPIA	LOUPIA	Communale
	MAGRIE	MAGRIE	Communale
	MALRAS	MALRAS	Communale
	MALVIES	MALVIES	Communale
	MAZEROLLES DU RAZES	MAZEROLLES DU RAZES	Communale
	MONTGRADAIL	MONTGRADAIL	Communale
	MONTHAUT	MONTHAUT	Communale
	MONTJARDIN	MIDRALTMOM	Communale
	PAULIGNE	PAULIGNE	Communale
	PEYREFITTE DU RAZES	PEYREFITTE DU RAZES	Communale
	PEYROLLES	PEYROLLES	Communale
	POMY	POMY	Communale
		ROQUETAILLADE ET	Communale
	ROQUETAILLADE ET CONILHAC	CONILHAC	
	ROUTIER	ROUTIER	Communale
	SAINT BENOIT	SAINT BENOIT	Communale
	SAINT COUAT DU RAZES	SAINT COUAT DU RAZES	Communale
	SAINT COUAT DU RAZES	SAINT DENIS	Communale
	SAINT HILAIRE	SAINT HILAIRE	Communale
	SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN	SAINT MARTIN DE	Communale
	SAISSAC	SAISSAC	Communale
	SEIGNALENS	SEIGNALENS	Communale
	SERRES	SERRES	Communale
	TOURREILLES	TOURREILLES	Communale
	VAL DE LAMBRONNE	VAL DE LAMBRONNE	Communale



VILLARZEL DU RAZES
VILLELONGUE D'AUDE
MOULIN NEUF
ROUMENGOUX
VILLEBAZY

VILLARZEL DU RAZES
VILLELONGUE D'AUDE
MOULIN NEUF
ROUMENGOUX
VILLEBAZY

Communale Communale Communale Communale

Nombre COLLEGE DES COMMUNES

64

64





Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Arrêté n° 2022-s-10 du 03 novembre 2022 portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce végétale protégée – *Subularia aquatica* – Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement LEFE-UMR 5245

LA PRÉFÈTE DE L'ARIEGE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L414-11, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14;
- vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale ;
- vu l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;
- vu l'arrêté préfectoral n° AP 09 2020-12-14 du 14 décembre 2020 de la préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Berg, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie;
- vu l'arrêté préfectoral de subdélégation n° AS 09 2022-06-03 du 3 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

Préfecture de l'Ariège 2 rue de la Préfecture - Préfet Claude Erignac BP 40087 09007 Foix cedex Tél : 05 61 02 10 00 www.ariege.gouv.fr

- vu la demande déposée le 13 mai 2022 par Monsieur Arthur Compin, docteur ingénieur en écologie ds systèmes aquatiques du Laboratoire LEFE-UMR 5245 ;
- vu l'avis favorable sous condition du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 10 juin 2022 ;
- Considérant que l'espèce est évaluée en danger d'extinction en région ex Midi-Pyrénes ;
- Considérant les apports scientifiques que l'étude réalisée apportera sur la connaissance de l'espèce ;
- Considérant la faible quantité prélevée eu égard aux effectifs des différents étangs concernés;
- Considérant ainsi que l'étude s'inscrit dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels ;
- Considérant les mesures mises en œuvre pour réduire les impacts sur les spécimens prélevés;
- Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ces inventaires ;
- Considérant que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces protégées concernées, et est sans effet significatif sur l'environnement, elle ne requiert donc pas de participation du public préalable à l'octroi de la dérogation, en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement;
- Considérant que la dérogation ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle et qu'elle ne remet pas en cause le bon état de conservation de ces espèces dans la région Occitanie;
- Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1er - Cadre de la dérogation

Contexte:

Une convention entre EDF et le Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement (LEFE) a été passée dans le cadre du suivi de la population de *Subularia aquatica* de la retenue d'Escales (Auzat) durant les travaux de vidange 2022.

L'objectif de l'étude sera de mieux comprendre la biologie et l'écologie de l'espèce en testant une technique de sauvegarde.

Arrêté n° 2022-s-10 du 22 juin 2022 portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce végétale protégée – Subularia aquatica – Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnemen LEFE-UMR 5245 - p 2 / 5

Le Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement UMR 5245 (UPS-CNRS-INPT) situé 118 route de Narbonne, Bât. 4R1, 31062 TOULOUSE CEDEX 9 (FRANCE) est autorisé à enlever, transporter, transloquer des spécimens de Subulaire aquatique - *Subularia aquatica* provenant de la retenue d'Escales sur la commune d'Auzat selon les conditions émises à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Conditions de la dérogation

Lieu de départ de la translocation : Retenue d'Escales (Commune d'Auzat)

Lieu d'arrivée : Étang de Long (Commune d'Auzat)

Nombre de spécimens concernés : 96

Durée de l'expérience : aller/retour des spécimens sur environ une année

Les bénéficiaires veilleront à respecter le protocole détaillé dans leur demande en y intégrant les prescriptions suivantes :

- mesurer la taille des racines (ou son estimation) afin de déterminer la taille et la profondeur de la motte à prélever pour extraire chaque individu sans en endommager les racines,
- placer les pieds transloqués dans leur site d'accueil à une densité similaire à la situation d'origine afin de respecter la biologie de l'espèce et de la population transloquée,
- appliquer le suivi des pieds transloqués (survie, nombres de tiges, feuilles, fleurs et fruits) à une (ou quelques) population(s) voisine(s) afin de mieux caractériser la population transloquée et de mieux interpréter ses variations éventuelles d'effectifs après translocation (prise en compte des variations interannuelles mais aussi de l'herbivorie)
- avant de rapporter les pieds transloqués sur leur lieu d'origine (Barrage d'Escales) vérifier que les paramètres de l'eau (composition de l'eau, régime hydrologique, composantes biotiques) soient très proches de la situation avant vidange,
- les résultats devront être diffusés au moins par une publication accessible et en français, et intégrés dans les bases de données sur les translocations végétales (BDD Transloc).
- un bilan de la translocation devra être communiqué à la DREAL Occitanie. Ce bilan devra être conclusif quant aux objectifs visés.

Bénéficiaires de la dérogation :

- Frédéric AZEMAR, Ingénieur d'études écologue (UT3), LEFE, Toulouse
- Arthur COMPIN, Ingénieur de recherche écologue (CNRS), LEFE, Toulouse

<u>Article 3 – Période de validité de la dérogation</u>

La dérogation est accordée pour les années 2022 et 2023.

Article 4 - Transmission des données et publication des résultats

Les bénéficiaires de l'article 1 er du présent arrêté précisent dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisées sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Arrêté n° 2022-s-10 du 22 juin 2022 portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce végétale protégée – Subularia aquatica – Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnemen LEFE-UMR 5245 - p 3 / 5

Les données brutes d'observations et/ou de prélèvement (espèce, date, lieu, nombre de spécimens observés ou capturés, observateurs) recueillies lors de ces activités, sur espèces protégées ou non, sont transmises par les bénéficiaires de la dérogation aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie.

Article 5 – Autres accords ou autorisations

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de ces activités.

Article 6 - Modification de la demande - Incidents

Toute modification substantielle est portée à la connaissance de la DREAL par le demandeur. Le cas échéant, ces modifications peuvent faire l'objet d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviennent effectives qu'après leur approbation par la DREAL ou la notification d'un arrêté modificatif.

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont tenus de déclarer aux services de l'État mentionnés à l'article 10, dès qu'ils en ont connaissance, les accidents ou incidents survenus dans les activités du projet faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 7 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

<u>Article 9 – Recours</u>

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Toulouse ou de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant les préfets concernés, ou un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Article 10 – Exécution

Arrêté n° 2022-s-10 du 22 juin 2022 portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce végétale protégée – Subularia aquatica – Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnemen LEFE-UMR 5245 - p 4 / 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office français pour la biodiversité et les directions départementales des territoires concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Toulouse, le 03 novembre 2022

La Cheffe de département Biodiversité Montagne et Atlantique

Hélène DAMIRON

Arrêté n° 2022-s-10 du 22 juin 2022 portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce végétale protégée – Subularia aquatica – Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnemen LEFE-UMR 5245 - p 5 / 5